

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

**Étaient présents :** Mesdames DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Mesdames BILBAULT Solange ; VINCENT Agnès, Messieurs BONNEMORT Maurice ; CAUMON Patrice ; JALBERT Christian.

**Pouvoirs :** Mme BILBAUT Solange a donné pouvoir à M. GARDES Patrick ; VINCENT Agnès a donné pouvoir à Mme ESPITALIER Isabelle ; M. BONNEMORT Maurice a donné pouvoir à M. ROLS Jacques.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. M. Maurice ROUSSILLON est nommé secrétaire de séance.

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/01/2019

Le compte rendu est validé.

### 2/ FINANCE

#### **2019-09 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2018-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat d'assainissement des cours d'eau.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du syndicat d'assainissement des cours d'eau pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	49 774.47 €	- 14 742.99 €
RECETTES	35 031.48 €	

#### **INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	0 €	+ 7 342.53 €
RECETTES	7 342.53 €	

#### **2019-10 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2018-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	49 774.47 €	<b>-14 742.99 €</b>
RECETTES	35 031.48 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	0 €	<b>+ 7 342.53 €</b>
RECETTES	7 342.53 €	

**2019-11 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU- EXERCICE 2018**

Le Conseil Communautaire, Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal du Syndicat d'assainissement des cours d'eau** concernant l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

**POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	15 716.96
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	40 889.78

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	7 342.53
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	40 889.78

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** **48 232.31**

**RESTES A REALISER AU 31.12.18**

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(6)</sup>** **0.00**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(5)</sup>	48 232.31
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(6)</sup>	0.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(5)+(6)</sup> :** **48 232.31**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(7)</sup>	-14 742.99
- Résultat antérieur <sup>(8)</sup>	15 716.96

**TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** **+973.97**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017<sup>(10)</sup> **0.00**

**TOTAL A AFFECTER <sup>(7+8+9-10)</sup>** **+973.97**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019</b>	<b>973.97</b>
<i>(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)</i>	

### **2019-12 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2018-BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	3 907 533.55 €	<b>+ 478 524.40 €</b>
RECETTES	4 386 057.95 €	

#### **INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	1 827 296.58 €	<b>- 417 409.78 €</b>
RECETTES	1 409 886.80 €	

### **2019-13 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2018-BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	3 907 533.55 €	<b>+ 478 524.40 €</b>
RECETTES	4 386 057.95 €	

#### **INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	1 827 296.58 €	<b>- 417 409.78 €</b>
RECETTES	1 409 886.80 €	

### **2019-14 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2018**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

	Montants en Euros
<b>POUR MEMOIRE</b>	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 071 698.03
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	-204 340.05
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18</b>	
- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	-417 409.78
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	-204 340.05
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup></b>	<b>-621 749.83</b>

**Compte tenu de l'intégration du résultat du SIVU d'assainissement des cours d'eau<sup>(4)</sup>** +48 232.31

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE<sup>(3)+(4)=(5)</sup>** -573 517.52

**RESTES A REALISER AU 31.12.18**

- Dépenses d'investissement 701 980.00

- Recettes d'investissement 631 367.00

**SOLDE DES RESTES A REALISER<sup>(6)</sup>** -70 613.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé<sup>(5)</sup> -573 517.52

- Rappel du Solde des restes à réaliser<sup>(6)</sup> -70 613.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE<sup>(5)+(6)</sup>** -644 130.52

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF)<sup>(7)</sup> +478 524.40

- Résultat antérieur<sup>(8)</sup> +1 071 698.03

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CCQB** +1 550 222.43

+ **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SIVU ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU<sup>(9)</sup>** + 973.97

**TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** +1 551 196.40

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017<sup>(10)</sup>** 353 261.05

**TOTAL A AFFECTER<sup>(7+8+9-10)</sup>** +1 197 935.35

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**1) Couverture du besoin de financement section d'investissement** 644 130.52

*(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)*

**2) Affectation complémentaire en « réserves »** 0.00

*(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)*

**3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019** 553 804.83

*(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)*

**2019-15 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**Résultat de clôture au 31/12/2018**

DEPENSES	36 832.02 €	<b>+ 100 465.70 €</b>
RECETTES	137 297.72 €	

**INVESTISSEMENT**

**Résultat de clôture au 31/12/2018**

DEPENSES	25 614.72 €	<b>- 4 560.82 €</b>
RECETTES	21 053.90 €	

**2019-16 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le

budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	36 832.02 €	<b>+ 100 465.70 €</b>
RECETTES	137 297.72 €	

#### INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	25 614.72 €	<b>- 4 560.82 €</b>
RECETTES	21 053.90 €	

#### **2019-17 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc concernant l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

#### **POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	20 472.02
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	<b>- 120 384.87</b>

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 4 560.82
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	- 120 384.87

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** **- 124 945.69**

#### **RESTES A REALISER AU 31.12.18**

- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup>** **0**

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	-124 945.69
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :** **124 945.69**

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	100 465.70
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	20 472.02

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** **120 937.72**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 <sup>(7)</sup> **0.00**

**TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup>** **120 937.72**

#### **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019</b>	<b>120 937.72</b>
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

#### **2019-18 Objet : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à

*Communauté de communes du Quercy Blanc*

37 Place Léon Gambetta, 46100 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

37 Place Léon Gambetta, 46100 CASTELNAU-MONTRATIER

l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	41 885.26 €	<b>+ 4 360.05 €</b>
RECETTES	46 245.31 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	23 063.76 €	<b>+ 10 515.24 €</b>
RECETTES	33 579.00 €	

**2019-19 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	41 885.26 €	<b>+ 4 360.05 €</b>
RECETTES	46 245.31 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	23 063.76 €	<b>+ 10 515.24 €</b>
RECETTES	33 579.00 €	

**2019-20 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	405.90
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	22 818.25
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18</b>	
- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	10 515.24
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	22 818.25
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup></b>	<b>33 333.49</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31.12.18</b>	

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup></b>	<b>0.00</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18</b>
---

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	33 333.49
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE :<sup>(3)+(4)</sup></b>	<b>33 333.49</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>
--

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	4 360.05
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	+ 405.90
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 765.95</b>
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 <sup>(7)</sup>	0.00
<b>TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup></b>	<b>4 765.95</b>

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019</b>	<b>4 765.95</b>
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

**2019-21 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratiér et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	29 965.69 €	<b>+ 22 241.31€</b>
RECETTES	52 207.00 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	48 272.30 €	<b>- 46 474.46 €</b>
RECETTES	1 797.84 €	

**2019-22 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel

peut se résumer de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	29 965.69 €	<b>+ 22 241.31 €</b>
RECETTES	52 207.00 €	

### INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	48 272.30 €	<b>- 46 474.46 €</b>
RECETTES	1 797.84 €	

#### **2019-23 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

#### **POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 827.56
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	20 972.95

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 46 474.46
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	20 972.95

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** **- 25 501.51**

#### **RESTES A REALISER AU 31.12.18**

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	10 000.00

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup>** **+ 10 000.00**

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	- 25 501.51
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	+ 10 000.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :** **15 501.51**

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	+ 22 241.31
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	2 827.56

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** **25 068.87**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017<sup>(7)</sup> **0.00**

**TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup>** **25 068.87**

#### **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>15 501.51</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019</b>	<b>9 567.36</b>
<i>(à reporter au BP Ligne 002)</i>	

#### **2019-24 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte



Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	8 741.68 €	<b>+ 1 583.79 €</b>
RECETTES	10 325.47 €	

#### INVESTISSEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	13 780.19 €	<b>- 409.64 €</b>
RECETTES	13 370.55 €	

#### **2019-25 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,  
Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	8 741.68 €	<b>+ 1 583.79 €</b>
RECETTES	10 325.47 €	

#### INVESTISSEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	13 780.19 €	<b>- 409.64 €</b>
RECETTES	13 370.55 €	

#### **2019-26 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 168.99
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	26 789.17
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18</b>	
- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 409.64
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	26 789.17
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup></b>	<b>26 379.53</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31.12.18</b>	
- Dépenses d'investissement	0

- Recettes d'investissement 0  
**SOLDE DES RESTES A REALISER (4) 0**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé (3) 26 379.53  
 - Rappel du Solde des restes à réaliser (4) 0.00  
**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE : (3)+(4) : 26 379.53**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF)(5) 1 583.79  
 - Résultat antérieur (6) 2 168.99  
**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 3 752.78**  
 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017(7) 0.00  
**TOTAL A AFFECTER (5+6-7) 3 752.78**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**1) Couverture du besoin de financement section d'investissement 0.00**  
*(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)*  
**2) Affectation complémentaire en « réserves » 0.00**  
*(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)*  
**3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019 3 752.78**  
*(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)*

**2019-27 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.  
 Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG  
 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	25 534.02 €	- <b>20 534.02 €</b>
RECETTES	5 000.00 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	1 577.28 €	<b>+ 6 582.28 €</b>
RECETTES	8 159.56 €	

**2019-28 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,  
 Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,  
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel

peut se résumer de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	25 534.02 €	- 20 534.02 €
RECETTES	5 000.00 €	

### INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	1 577.28 €	+ 6 582.28 €
RECETTES	8 159.56 €	

## 2019-29 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2018-BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

### POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	19 461.64
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	- 26.56

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	6 582.28
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	- 26.56

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** **6 555.72**

### RESTES A REALISER AU 31.12.18

- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup>** **0**

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.18

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	6 555.72
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :** **6 555.72**

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	- 20 534.02
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	+ 19 461.64

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** **- 1 072.38**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017<sup>(7)</sup> **26.56**

**TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup>** **- 1 098.94**

### Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2019</b>	<b>- 1 098.94</b>
<i>(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i>	

## 2019-30 OBJET : AVANCE SUBVENTION ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME EN QUERCY BLANC – EXERCICE 2019

Monsieur le Président indique que l'Office de Tourisme en Quercy Blanc afin de disposer des fonds nécessaires pour fonctionner en ce début d'exercice 2019 a formulé une demande d'avance sur la subvention 2019 auprès de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Après avis du Bureau et de la commission des finances en date du 05/03/2019, la proposition d'attribution d'une avance de subvention à l'Office de Tourisme en Quercy Blanc est la suivante :

Nom de l'association	Montant Subvention
OFFICE DE TOURISME EN QUERCY BLANC	40 000.00 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>

### **2019-31 OBJET : CLOTURE BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE**

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe 2018 du service transport funéraire a été consacré essentiellement au paiement des dernières échéances d'emprunt et l'enregistrement de la cession du véhicule. Par conséquent, suite à l'arrêt de ce service et considérant qu'il n'y a plus de dépenses et de recettes à prévoir sur ce budget annexe pour l'exercice 2019,

Monsieur le Président propose de clôturer ce budget annexe TRANSPORT FUNERAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** de clôturer le budget annexe TRANSPORT FUNERAIRE.

### **2019-32 Objet : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2019**

Monsieur le président propose les horaires suivants :

<b>Ouverture du 1er juin au 15 septembre 2019</b>		
du 1er juin au 05 juillet	Mercredi Samedi Dimanche et le lundi 10 juin	13 h 00/ 19 h 00
JUILLET – AOUT- SEPTEMBRE du 06 juillet au 1er septembre	Du lundi au vendredi  Samedi, Dimanche Et jours fériés	13 h 00 / 19 h 00  11 h 00 / 19 h 00
SEPTEMBRE du 02 septembre au 15 septembre	Mercredi Samedi Dimanche	13 h 00 / 19 h 00

Il est proposé de conserver les tarifs de 2018 :

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 18 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
TARIFS REDUITS	COLLEGE	1.90 €
	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. ; handicapés (sur justificatif)	1.50 €
ALSH /ECOLES	Enfants accueillis par les ALSH et les écoles du territoire	Gratuit

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'approuver les propositions ci-dessus.

## **2/ PETR**

### **2019-33 OBJET : PETR : MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Président explique que le PETR doit modifier ses statuts compte tenu de la modification d'une

mission à la carte et de la proposition faite aux délégués syndicaux de mutualiser la mission forêt, développement de la filière bois et d'en faire un programme d'animation territorialisé. Ce changement implique une modification de l'article 6 des statuts du PETR Grand Quercy.

Monsieur le Président propose que les statuts soient modifiés en rédigeant l'article 6 comme suit :

## **Article 6 :**

### **6.1 Missions constituant le socle commun**

Les missions constituant le socle commun sont les suivantes. Elles concernent l'animation territoriale générale et les deux thématiques :

- Développement économique
- Transition énergétique

#### **A. Animation territoriale**

Exercer des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire

#### **B. Réalisation et conduite d'opérations**

Porter en tant que maître d'ouvrage, sur décision du comité syndical, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire ou supra-communautaire.

#### **C. Contractualisation**

Être le cadre de contractualisation infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre, porter et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs contractuels avec l'État, La Région, le Département et l'Union Européenne et notamment le programme LEADER, le Contrat unique avec la Région, le développement culturel, **la solidarité et la santé et Forêt, développement de la filière bois.**

### **6.2 Missions à la carte**

Le PETR développera des missions d'ingénierie thématiques à la carte, dans les domaines suivants :

- aucun

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'accepter la proposition de Monsieur le Président, de modification des articles 6 des statuts du PETR Grand Quercy telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **3/SICTOM**

Le SICTOM a décidé en mai 2018 de mettre en place la Redevance Incitative (REOMI).

Cela peut avoir des conséquences importantes pour la Communauté de communes du Quercy Blanc (et pour celle de Lalbenque-Limogne) puisque jusqu'à présent, le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et donc de la DGF intégraient cette compétence.

Or, si le SICTOM gère totalement la REOMI, la Communauté de communes verrait son CIF diminuer, avec des conséquences sur la DGF. A ce jour, le montant de cette baisse n'est pas connu et pourra à priori être calculé par les services de l'Etat en juin.

Afin d'annuler cet impact sur la CIF, un système dérogatoire est possible et consiste à ce que la CC réalise la partie émission des titres. Cela aurait des conséquences organisationnelles qu'il convient d'étudier. Une réunion entre les bureaux de la CCQB et de Lalbenque-limogne est prévue le 18 mars afin d'évoquer l'ensemble de ces sujets.

## **4/ Syndicat Eau et Assainissement**

La loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 si les trois conditions suivantes sont réunies :

-la Communauté n'exerce pas les compétences « eau » et/ou « assainissement » au 5 août 2018 (à titre optionnel ou facultatif), ou elle n'exerce à cette même date que les missions relatives à « assainissement non collectif » à titre facultatif ;

-25% des communes membres représentant 20% de la population totale de la Communauté s'opposent par délibération au transfert de l'une et/ou de l'autre de ces compétences, ou de la compétence « assainissement collectif » ;

-Les délibérations concordantes des communes sont prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Si les communes ne délibèrent pas, le transfert sera automatique.

Monsieur VIGNALS estime que la CC pourrait prendre la compétence de suite et la retransférer au Syndicat qui se porte bien et investit.

Actuellement, il achète 1/3 de son eau à Cahors, qui va construire une station de traitement de l'eau. Le syndicat pourrait ainsi participer à ce projet.

Didier BOUTARD se pose la question de la démocratie. Actuellement, ce sont les délégués communaux qui siègent au Syndicat eau et assainissement. S'il y a reprise de compétence par la CC et transfert, ce sont les CC qui adhèrent et donc des délégués communautaires qui siègeront.

Jean-Pierre ALMERAS estime que les délégués communautaires ne pourront pas être partout et que cela risque de poser des problèmes de représentation.

Jacques ROLS précise que les statuts du Syndicats pourront être modifiés pour élargir le nombre de délégués.

Monsieur CANAL estime qu'il faudrait faire une réunion des maires pour que les communes puissent en discuter et éventuellement avoir la même position.

## **5/Documents d'urbanisme**

Les élus de la commune de Lendou-en-Quercy présentent le projet de photovoltaïque.

Il s'agit d'une société privée, Luxel. Le projet se situe sur la commune déléguée de St Cyprien, près de Marcilhac. Il comporte 9 ha et est estimé à 10 millions d'euros.

Il est demandé à la CC de prendre une délibération pour étudier l'intégration du projet dans le PLUi.

Monsieur BESSOU indique que cette délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil communautaire.

## **6/QUESTIONS DIVERSES**

- **RAM :**

Aurélien LAMOUREUX est la nouvelle animatrice RAM, suite au départ de Rebecca DE GEETERE.

- **PLUi :**

Didier BOUTARD fait le point sur le PLUi. Il insiste sur la nécessité de suivre de près le Programme d'Intérêt Général (PIG) du PETR, car les enjeux au niveau de l'habitat et de la rénovation sont importants. Avant de construire, il est important de rénover. En 10 ans, ce sont 100 ha de terres agricoles qui ont disparus dans le Quercy Blanc au profit de terrains constructibles.

Le diagnostic territorial a été rendu par le bureau d'études le 4 mars et sera débattu avec le comité de pilotage et les personnes publiques associées le 14 et 19 mars. À la suite de ce débat, 2 réunions publiques vont être organisées comme convenu l'une à Castelnaud et l'autre à Montcuq. Prochainement, nous entrons dans la phase 2 du PLUi. Cette étape vise à construire le projet politique à développer pendant les 10 prochaines années sur le territoire de la CCQB. La sollicitation des élus sera plus importante que sur la phase précédente à raison d'environ 12 réunions planifiées, le cadencement sera beaucoup plus régulier, afin de pouvoir tenir les délais que nous nous étions fixés lors des conférences des maires de janvier 2018.

Même si cela demande un travail important dans les Mairies, il est important d'avoir une certaine réactivité afin de ne pas retarder le bureau d'études dans son travail.

- **Réunion agricole le 1<sup>er</sup> avril :**

Christophe CANAL indique que la Chambre d'Agriculture organise une journée d'information en partenariat avec la CCQB le 1<sup>er</sup> avril de 10h à 17h à destination des élus du Quercy Blanc.

Le but est d'établir une réflexion sur l'agriculture de notre territoire, de faire un diagnostic, de voir comment elle peut évoluer, et de comprendre les enjeux de cette population.

Des visites de 3 exploitations sont prévues. Il serait souhaitable qu'il y ait au moins un élu par commune.

- **FPIC :**

Monsieur BESSOU informe le conseil que l'élaboration du budget 2019 est en cours. A ce jour, il est loin d'être équilibré. En effet, depuis quelques années, nous avons pris des compétences nouvelles, de par la loi et par le choix des communes, et cela a fait considérablement augmenter nos dépenses. Nous sommes donc obligés d'augmenter notre fiscalité, mais cela ne doit se faire que de manière raisonnable. Cependant, la fiscalité de la CC augmente afin de faire face aux transferts de compétence des communes vers la CC, or les communes dans le même temps ne diminuent pas leur fiscalité alors qu'elles ont des charges en moins.

M. BESSOU affirme donc qu'il n'y a que 3 possibilités, en plus d'une augmentation modérée de la CC : soit les communes baissent leur fiscalité, soit nous revoyons à la baisse nos investissements, soit les communes laissent le FPIC à la CC.

Monsieur POUGET estime que le transfert du PLUi est dû à l'Etat et que cela n'était pas une charge pour les communes.

Le Président considère que les communes auraient pu s'opposer à ce transfert, ce qu'elles n'ont pas fait, et qu'elles auraient dû à terme réviser leur document d'urbanisme, ce qui aurait eu un coût pour elles.

Par ailleurs, les compétences transférées ne se limitent pas au PLUi.

Séance levée à 20 h 15

Le Président,  
Jean-Claude BESSOU

**SIGNE**